

Base légale du traitement de données par Harvey Nash (RGPD)

Créée par :	Gavin Wilkins
Approuvé :	Équipe de projet RGPD
Validé :	MG
Numéro de document :	RGPD-36
Période et méthode de révision :	Révision en cas de modifications dans le système ou des processus qui relèvent du champ d'application. Au moins tous les six mois par l'équipe RGPD et validation annuelle par le Conseil

Version	Date	Modification	Description de la modification	Révision
0.0	12/01/17	Gavin Wilkins	Première version	Nov. 2018
0.1	01/05/17	Gavin Wilkins	Mise à jour	Nov. 2018
1.0	03/05/18	Gavin Wilkins	V1.0 publié	Nov. 2018

Base légale du traitement des données par Harvey Nash (IOT)

1 INTRODUCTION

Harvey Nash plc considère la protection et la confidentialité des données à caractère personnel essentielles. Nous nous engageons dès lors à protéger et à respecter les données à caractère personnel conformément à tous les arrêtés et lois applicables à l'entreprise en matière de protection des données. Le présent document a pour but d'identifier la base légale du traitement des données à caractère personnel par Harvey Nash.

2 FONDEMENT LÉGAL DU TRAITEMENT DES DONNÉES

La législation stipule qu'une base légale valable est nécessaire pour le traitement des données à caractère personnel.

Compte tenu de la législation, nous considérons les « intérêts légitimes » comme la base légale au traitement des données à caractère personnel. Selon nous, cela se justifie parce que nous utilisons les données comme le fournisseur l'escompte raisonnablement et parce que nous pensons que l'impact sur la vie privée reste extrêmement limité.

Notre raison à cet effet est que le Groupe Harvey Nash est par essence une entreprise de conseil en recrutement. Nous avons donc une double activité principale :

- offrir des services permettant aux candidats de développer leur carrière. Nous procédons en évaluant des personnes et en les mettant ensuite en contact avec des emplois potentiels, ainsi qu'en proposant d'autres services pouvant s'avérer utiles à leur carrière, comme des invitations à des événements de réseautage et la participation à des études de marché.
- offrir à nos clients des services en matière de recrutement, de consultance et d'outsourcing pour les aider ainsi à relever différents défis, notamment sur le plan du recrutement, des talents et de la technologie.

Toutes les personnes concernées qui prennent contact avec Harvey Nash attendent raisonnablement que nous conservions leurs données à caractère personnel pour accomplir notre tâche. Cela signifie que l'intéressé attend raisonnablement de nous que nous utilisions et traitions ses données à caractère personnel.

Nos intérêts légitimes comprennent les points suivants :

- établir des relations d'affaires avec les clients et leur personnel afin de les aider dans leur recrutement, leur carrière, leurs évaluations, ou les conseiller en matière d'outsourcing, de technologie et de leadership ;
- rechercher des candidats et les encourager à contacter Harvey Nash s'ils sont intéressés par certaines opportunités.
- traiter des données relatives aux opportunités chez nos clients (en tant que salarié ou indépendant) qui trouvent des candidats prospectifs intéressants.
- traiter et conserver les informations nécessaires pour conseiller nos clients et apporter notre soutien en matière de développement personnel et de leadership.

À cet égard, en tant que sous-traitant de données, nous défendons également l'intérêt légitime de nos clients qui souhaitent pourvoir à un poste vacant.

Pour accomplir cette tâche, nous devons recueillir et conserver les données appropriées telles que définies par la législation. Le traitement des données est principalement manuel. Nos consultants comparent les informations que nous avons reçues de notre client avec les données que nous avons enregistrées sur les candidats potentiels afin d'identifier les candidats qu'il vaut mieux présenter au client.

Par « données appropriées », nous entendons que nous ne conserverons pas plus de données qu'il n'en faut pour atteindre notre objectif ou que ne l'exige la loi.

À cet égard, nous travaillons également dans l'intérêt de l'intéressé. Nous entendons par là qu'il tire profit d'une nouvelle fonction que nous pouvons trouver pour lui dans le développement de sa carrière ou de son leadership. Dans ce contexte également, nous respectons les droits et libertés de la personne concernée quant à ses données à caractère personnel, conformément aux dispositions légales.

En ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel par des tiers potentiels, Harvey Nash se considère comme le responsable du traitement tel que défini par la loi, et les tiers éventuellement impliqués dans ce traitement sont considérés comme des sous-traitants.

3 INTÉRÊT LÉGITIME

- Notre base légale est la fourniture de nos services tels que décrits ci-dessus.
- L'enregistrement et le traitement de vos données à caractère personnel sont nécessaires dans ce contexte. C'est pourquoi nous conservons et traitons uniquement les données dont nous avons besoin pour fournir nos services et pour satisfaire à d'autres obligations légales en matière d'emploi.
- De cette manière, il n'y a donc pas de conflit avec les intérêts des personnes concernées et nous basons cette hypothèse sur le fait qu'elles s'attendent raisonnablement à ce que nous devions conserver et traiter leurs données dans le cadre de notre service.

3.1 Évaluation des intérêts légitimes

3.1.1 Pourquoi traitons-nous ces données ?

Notre objectif est de proposer aux clients des candidats qui correspondent aux exigences de la fonction, de les aider dans des matières liées au recrutement, au talent ou au leadership, ou de leur proposer des solutions d'outsourcing. Pour ce faire, nous devons dès lors conserver les données à caractère personnel des personnes et des candidats, et les coordonnées du client. Pour nos solutions de recrutement, nous traitons les données des candidats selon les exigences communiquées par nos clients. Nous recueillons et enregistrons les coordonnées de nos clients afin de communiquer sur nos services et de leur envoyer les candidats susceptibles de les intéresser.

3.1.2 Avantage

Nous avons intérêt à pouvoir poursuivre nos intérêts légitimes et commerciaux dans la fourniture de solutions d'outsourcing et de consultance. Dans le cadre de procédures de recrutement, les candidats ou les entreprises de services ont intérêt à ce que nous les aidions à trouver des emplois ou des contrats potentiels. Le client en tire profit à son tour car

nous l'aidons à répondre à ses besoins de recrutement, tout en lui épargnant le maximum de difficultés.

Il n'y a pas d'autres avantages pour l'ensemble de la population.

3.1.3 Impact

Si nous ne pouvons pas travailler comme décrit ci-dessus, nos activités et nos travailleurs s'en trouveraient très affectés.

3.1.4 Utilisation des données

Nous n'utiliserons pas de données d'une manière contraire à l'éthique ou à la loi.

3.2 Nécessité

Le traitement des données à caractère personnel sert les intérêts de l'entreprise, de nos clients et de nos candidats.

Le traitement de données à caractère personnel et le rapprochement des candidats se déroulent de manière raisonnable et honnête.

Il n'est pas possible de servir au mieux les intérêts de nos clients avec moins de données ou en procédant de manière moins insistante.

3.3 Mise en balance

3.3.1 Notre relation avec l'intéressé ou le candidat est une relation dans laquelle nous lui apportons notre aide et des conseils carrière.

3.3.2 Certaines données que nous devons collecter (telles que les données relatives au salaire, aux coordonnées bancaires, au passeport, en matière de diversité, à propos des permis de travail ou visas ou du casier judiciaire) sont considérées comme des informations très sensibles et personnelles. Ces données ne sont toutefois collectées que lorsque la loi l'exige ou lorsque le client a besoin de ces informations pour prendre une décision d'embauche.

Dans le cas où ces données sont collectées parce que la loi l'exige, nous attendons des candidats qu'ils comprennent que nous sommes légalement tenus de recueillir ces données. Pour les autres informations sensibles requises pour le client, dont les données relatives à la diversité, nous sommes disposés à expliquer cette exigence au candidat. Si le candidat s'oppose à la collecte de ces données, nous ne pouvons toutefois pas continuer à défendre ses intérêts.

3.3.3 Impact possible

En ce qui concerne la conservation et le traitement de données à caractère personnel, nous ne pensons pas que la conservation de ces données puisse avoir un quelconque impact sur la personne concernée. Une fuite de données que nous-mêmes ou l'un de nos processus subissons a un impact significatif sur la vie privée de la personne concernée. Le plus grand risque pour Harvey Nash et la réputation de l'entreprise est dès lors une possible fuite de données.

Nous n'évaluons et n'enregistrons pas les points faibles des personnes concernées.

Pour être complets, nous ne conservons, ni ne traitons de données relatives à des enfants.

3.3.4 Précautions

Nous mettrons en œuvre un certain nombre de précautions dans nos systèmes. Ainsi, nous intégrerons expressément des mesures complémentaires de protection de la vie privée et

de protection dans la conception de nos systèmes, comme le prévoit le règlement, et nous les améliorerons par le biais de logiciels afin de nous assurer qu'il n'y a pas de fuite de données. Nous obtiendrons également un certificat ISO 27001, réaliserons régulièrement des audits de sécurité et, lorsque celui-ci sera disponible, nous nous soumettrons à un test de conformité au RGPD.

Nous veillerons également à ce que la personne concernée conserve toujours son droit sur ses données, notamment par des possibilités de renonciation. Toutefois, il faut également préciser que les candidats ne peuvent par exemple pas refuser de fournir les données requises par la loi ou par nos clients. S'ils refusent de fournir ces données ou s'ils ne veulent pas que ces données soient conservées ou traitées, nous ne pouvons pas leur fournir de services de recrutement.

4 RESTER EN CONTACT

L'intérêt légitime couvre également les activités pour lesquelles nous restons en contact par e-mail, par téléphone ou via les réseaux sociaux, par exemple au moyen d'invitations à des salons de l'emploi, de participation à des études de marché ou de communication d'offres d'emploi, tant que notre utilisation de données à caractère personnel reste proportionnelle aux intérêts et attentes raisonnables des personnes concernées et tant que l'impact sur leur vie privée reste minime.

5 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À PROPOS DE NOTRE INTÉRÊT LÉGITIME

Nous attendons la publication d'autres directives et avis sur l'intérêt légitime en vertu du RGPD par le Groupe de travail Article 29 mais ces dates de publication n'ont pas encore été annoncées à ce jour.

6 FONDEMENT LÉGAL POUR LE TRAITEMENT ET DROITS DE L'INDIVIDU

Le premier principe fondamental du règlement stipule que nous devons traiter toutes les données d'une manière légale, justifiée et transparente. Le traitement des données n'est légal que s'il se fonde sur une base légale conformément à l'article 6.

6.1 Article 6 - Légitimité du traitement

Le traitement n'est légitime que si et pour autant qu'au moins une des conditions suivantes soit remplie :

(a) Consentement : la personne concernée a donné son autorisation expresse pour le traitement de ses données à caractère personnel à une ou plusieurs fins spécifiques ;

(b) Contrat : le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat avec la personne concernée ou à la demande de la personne concernée de prendre des mesures spécifiques avant la conclusion d'un contrat ;

(c) Obligation légale : le traitement est nécessaire pour satisfaire à une obligation légale qui vous incombe (sauf obligations contractuelles).

(d) Intérêt vital : le traitement est nécessaire pour protéger la vie d'une personne.

(e) Mission d'intérêt public : le traitement est nécessaire à l'accomplissement d'une tâche d'intérêt général ou d'une tâche dans le cadre de l'exercice d'une fonction publique et cette tâche ou fonction se fonde sur une base légale claire.

(f) Intérêts légitimes : le traitement est nécessaire à la défense de vos intérêts légitimes ou des intérêts légitimes de tiers, à moins qu'il n'y ait une bonne raison de protéger les données à caractère personnel de l'intéressé qui prévalent sur ces intérêts légitimes. (Cela ne s'applique pas si vous êtes un organisme public qui traite des données à caractère personnel dans le cadre de votre fonction officielle)

Harvey Nash entend utiliser les éléments 1, 2, 3 et 6 comme base légale pour le traitement des données à caractère personnel, en fonction des services que nous fournissons à nos clients.

6.2 Droits de la personne concernée et légitimité du traitement

	Droit à l'oubli	Droit de portabilité	Droit d'opposition
			X
Consentement	✓	✓	mais droit de retirer son consentement
Contrat	✓	✓	X
Obligation légale	X	X	X
Intérêt vital	✓	X	X
Mission d'intérêt public	X	X	✓
Intérêts légitimes	✓	X	✓